



Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2023

**Monsieur l'IA-DASEN du Puy de Dôme**  
Rue Pélissier  
63000 Clermont-Ferrand

**Objet : dépôt d'une alerte sociale**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés du département du Puy de Dôme à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

**Conditions de travail**

Les métiers des agent.e.s de l'Education Nationale ont connu des évolutions récentes, certaines d'entre elles provoquées par des choix politiques ou des réformes que la FSU-SNUipp n'a eu de cesse de dénoncer. Ces évolutions ont fortement dégradé leurs conditions de travail, en témoignent le nombre de démissions (et les demandes d'information sur ce sujet) ainsi que les demandes de rupture conventionnelle qui augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

Ecole inclusive sans moyens suffisants, dégradation des relations au travail, manque de personnels, injonctions ministérielles, vétusté du bâti scolaire, les signalements inscrits dans les RSST, les signalements de Danger Grave et Imminent augmentent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

La FSU-SNUipp réclame des décisions urgentes :

- Pour obtenir des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions sereines (effectifs / RASED / remplaçant.es, décharges de direction et aides administratives ...)
- Pour une accélération des procédures concernant les demandes de congés longs (retards du conseil médical) et une réelle médecine du travail pour tous les personnels

- Pour une hiérarchie qui soutient et qui protège les équipes en souffrance
- Contre la perte de sens du métier d'enseignant-es, pour la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages, des formations imposées et/ou des réunions hors temps de travail ou pendant les vacances scolaires et qui débordent des 108h.
- Pour un réel remboursement des frais de déplacement
- Pour l'amélioration des conditions de travail des directrices-teurs : respect et augmentation des décharges de direction existantes, aide à la direction et au fonctionnement de l'école, revalorisation salariale
- Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH et l'obtention d'un statut de fonctionnaire de catégorie B

### **Inclusion des élèves en situation de handicap et scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur**

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant-es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap ou la scolarisation d'élèves au comportement hautement perturbateur.

La FSU-SNUipp 63 demande :

- Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés qui permette d'assurer le respect des orientations. Elle demande aussi que lui soit communiqué un chiffrage précis et régulier des élèves en attente.
- Une baisse significative des effectifs dans toutes les classes
- Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels
- L'augmentation du nombre d'enseignant-es spécialisé.es, PsyEN, infirmières et médecins scolaires, enseignant-es référent-es, enseignant-es surnuméraires.

En application du décret n°2008-1246 du 1<sup>er</sup>/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Isabelle Roussy et Sophie Née

Secrétaires départementales


